

Yves Gerrebos
Service public de Wallonie
Direction générale
opérationnelle de
l'Aménagement du territoire,
du Logement, du Patrimoine
et de l'Énergie
Département du Patrimoine
Assistant principal

91-97

Plaidoyer pour les vieux arbres⁰¹

Une magnifique exposition s'est tenue fin 2008 à l'initiative du Musée provincial des Arts anciens du Namurois : *Arbres remarquables en province de Namur, un patrimoine toujours vert*. Au départ de ce projet, 116 photographies d'arbres isolés tirées d'un album de la Société archéologique de Namur paru en 1900. De ces 116 spécimens, une quarantaine de survivants ont été identifiés et photographiés dans les mêmes conditions. La confrontation des anciens et nouveaux clichés a permis de rappeler – de révéler pour certains – que les vieux arbres constituaient des témoins privilégiés de l'évolution de notre société et de notre histoire.

Des arbres qui ont résisté aux aléas du temps, aux éléments et à la main de l'homme. Des arbres qui, au même titre que le patrimoine bâti ou les vestiges archéologiques, sont des traces tangibles de notre passé.

Malheureusement, trop souvent encore, cet héritage est ignoré, menacé. L'assertion selon laquelle l'arbre naît, croît et meurt comme tous les êtres vivants et qu'il est dès lors normal de procéder à son remplacement au premier signe de dépérissement, garde ses adeptes. Les fréquents supposés problèmes de sécurité ou les coûts à engager pour des arbres dont les jours sont soi-disant comptés, sont également des arguments régulièrement avancés.

Mais qui sommes-nous pour condamner un vieil arbre ? Des générations entières l'ont conservé, protégé au fil des siècles, tel un symbole de vie ou de l'histoire locale. L'homme contemporain perdrait-il le sens des valeurs en effaçant d'un coup de tronçonneuse ce que ses aïeux ont préservé ? De plus, pourquoi condamner ce qui vit encore ? On connaît très peu l'arbre – *par exemple, seul le génome du peuplier a, à ce jour, été décodé* – et le recul, on en conviendra, reste insuffisant pour déterminer les limites d'âge de certaines espèces.

Ce qu'on sait, c'est que quelques-unes, comme le chêne ou l'if, peuvent aisément atteindre plusieurs siècles. Ça mérite le respect. Ce qu'on oublie, c'est que d'autres, comme le tilleul, ont cette capacité de produire des jeunes tissus qui cohabitent avec les pans de bois mort. Cette lente formation de nouveaux tissus joue le rôle essentiel de transport de sève et de consolidation de la structure fondamentale de l'arbre. Un arbre fragilisé un jour peut ainsi reprendre vigueur et perpétuer le souvenir. Ce phénomène, qu'on ne peut examiner que sur des décennies, doit constituer un argument face aux attitudes catégoriques de certains décideurs.

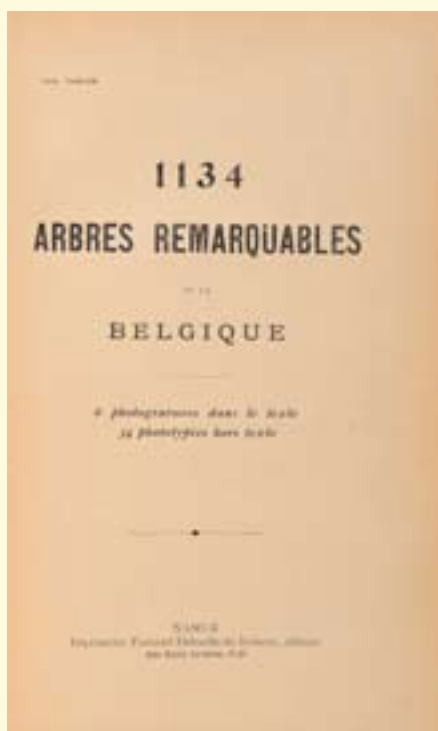
01
Un colloque sera organisé aux Moulins de Beez, Namur, le 8 octobre 2009 sur le thème : « Ces arbres, témoins de notre histoire ». Des informations complémentaires seront glissées dans les Actualités des Cahiers de l'Urbanisme, 73, de septembre 2009.

L'arbre, un être vivant
Photo Yves Gerrebos,
© SPW



Le tilleul de Maibelle (Assesse)

Couverture de l'ouvrage de Jean Chalon paru en 1910 à Namur sous le titre *1134 arbres remarquables de la Belgique*
Collection Bibliothèque universitaire Moretus Plantin, Namur
Photo Guy Focant, © SPW



Jean Chalon, botaniste, historien et amoureux des arbres, décrit dans son ouvrage de référence «1134 arbres remarquables de la Belgique» comment, en 1909, un arbre, le tilleul de Maibelle, meurt d'extrême vieillesse. Dommage qu'il ne puisse voir qu'aujourd'hui, cet arbre est toujours debout! Voici un extrait de cet ouvrage :

«Dans les Annales de la Soc. archéol. de Namur, IV, 1855, nous lisons ce passage, décrivant l'arbre il y a plus d'un demi-siècle :
«Le Tilleul plusieurs fois centenaire, dans sa force était l'orgueil du village de Maibelle, dont il ombrageait la place publique. Cet arbre, qui depuis si longtemps supporte les rigueurs de longs hivers, les ravages de la foudre et les dégradations des hommes, ne présente plus, il est vrai, qu'un squelette, l'ombre de ce qu'il fut autrefois. La sève, qui ne circule plus que dans une partie de sa circonférence, porte encore cependant la vie dans quelques rameaux vigoureux. Mais on le voit, ce patriarche des bois est sur son déclin; son cadavre ébranché et vide, sa tête découronnée, une partie de ses branches desséchées, l'annoncent assez. Néanmoins, il nous survivra probablement encore, car les vieillards de l'endroit racontent avoir entendu dire pendant leur enfance par d'autres vieillards, que ceux-ci l'avaient toujours vu en cet état. Qui nous dira son âge? Quel botaniste pourra constater l'antiquité de ce phénomène du règne végétal? Quel autre nous racontera les emplois successifs auxquels il servit depuis que, vide à l'intérieur, il offre un abri plus sûr contre les intempéries des saisons que beaucoup de chaudières des hameaux voisins? Ses parois enfumées nous disent que plus d'une famille privée d'asile y

prépara ses repas frugaux, que plus d'un chaudronnier ambulancier y établit son échoppe. Enfin si, nous faisant l'écho des contes du village, nous disons que huit joueurs peuvent s'y tenir à l'aise autour d'une table, qu'un cavalier peut y faire des évolutions, nous constaterons assez que ce Tilleul est tel qu'on en vit rarement d'autres aussi volumineux.»

J'ai cité d'autant plus volontiers ce passage, qu'il est signé H.C. Henri Crépin, frère de François Crépin et archéologue distingué.

Relevons seulement un simple détail: Maibelle n'est actuellement qu'un hameau, quelques maisons sans église et sans place publique.

J'ai revu le Tilleul, en décembre 1909. C'est maintenant un mur parallèle à la route, et non plus un cylindre creux avec brèche d'entrée, comme en 1871. Ce reste encore énorme du tronc primitif mesure 3m 20 de diamètre à ras de terre, et 2m 60 à hauteur d'homme. Il est à remarquer que la partie encore vivante correspond au secteur N.W du tronc primitif; la destruction est venue du côté S.E. Nous verrons plus loin (...) d'autres exemples de cette orientation. Quand on le regarde du côté chemin, on dirait, à cause des fentes ou trous creusés dans le bois, un assemblage de troncs ordinaires se séparant, se ressoudant. La cime est encore très belle et vigoureuse; elle s'est développée depuis 1871. Du côté opposé à la route, un tas de fagots s'appuie au vieux géant. Et c'est encore heureux que ces fagots n'aient pas été coupés au Tilleul lui-même. Maibelle eut une église autrefois; on en montre encore un mur, c'est tout ce qui reste, formant le fond d'une maison voisine du vieux Tilleul. Et quand on creuse le sol dans les environs, on met à jour les ossements de l'ancien cimetière. C'est un Tilleul d'église, m'a dit un habitant de la



3. - Tilleul de Maibelle



De haut en bas :
 Le tilleul de Maibelle en
 1909 : un arbre mourant ?
 Collection Bibliothèque
 universitaire Moretus
 Plantin, Namur
 Photo Guy Focant, © SPW

Un siècle plus tard, le tilleul
 de Maibelle (Assesse) est
 toujours vivant !
 Cérémonie d'inauguration
 des travaux de sauvegarde
 et de valorisation subsidiés
 par la Région wallonne
 Photo Yves Gerrebos,
 © SPW

localité, c'est-à-dire un de ces Tilleuls qu'on plantait autrefois devant l'église sur la place du village. Il est vieux de onze cents ans. Autrefois, il avait exactement 34 pieds (dix mètres) de tour. Maibelle eut dans les temps anciens une place publique. Il n'en reste aujourd'hui qu'un terrain vague, au bord du chemin, appartenant encore à la commune (de Florée). Le Tilleul appartient donc à la commune, qui ne l'abandonne point : il y a deux ans, on en relia par des bandes de fer les branches qui menaçaient ruine, et on les recoupa d'une manière intelligente, afin que leur poids n'entraînât point la ruine de la mince paroi ligneuse qui les portait. Mais il faudrait davantage : déblayer ce terrain des fagots, charrues et objets divers qui l'encombrent, placer un grillage protecteur, et une inscription explicative. L'arbre en vaut la peine.

Onze cents ans ! Charlemagne, toute la série des rois Carolingiens, la série des Capétiens, toute la période féodale et les Croisades, les ducs de Bourgogne, la période espagnole.... On peut rêver beaucoup devant le Tilleul de Maibelle.

Le Tilleul de Maibelle nous montre comment les arbres meurent d'extrême vieillesse.

C'est d'abord une plaie produite par l'amputation ou la rupture d'une grosse branche. L'eau des pluies y pénètre, la pourriture s'y installe, gagne peu à peu le cœur de l'arbre, avec le cortège des champignons et des bactéries.

Le cœur se désagrège, devient terreau ; une brèche s'ouvre dans l'aubier et l'écorce, la couche du bois s'amincit d'année en année.

Un moment vient où cette couche mince ne peut plus supporter le poids des branches, que le premier coup de vent casse et jette sur le sol.

Le Tilleul de Maibelle est arrivé à cette dernière période.»

Le vieux châtaignier de Lincé (Sprimont): qui dira son âge?
Photo Guy Focant, © SPW



L'arbre, un patrimoine à part entière

Tout vieil arbre a une histoire et raconte la nôtre. En Europe, on sent depuis quelques années un mouvement vers la reconnaissance des vieux arbres en tant qu'héritage culturel. La Wallonie, terre de traditions, conserve encore une diversité de ces témoins qu'elle se doit de préserver.

Les arbres à clous

Qui voulait se délivrer d'un mal de dent, se devait de toucher celle-ci avec un clou et puis de le fixer dans un tronc. Plusieurs arbres, notamment dans les provinces de Liège et du Hainaut gardent aujourd'hui encore la marque de ces pratiques issues de la médecine populaire.

Les arbres à loques

Des arbres au pouvoir guérisseur. Parmi les plus célèbres, le chêne Saint-Antoine à Erbaut (Jurbise) et le chêne Saint-Pierre à Ostiches (Ath) où sont accrochés au tronc, des ex-voto de tous genres, preuves de coutumes vivaces.

Les arbres guérisseurs

Les arbres Saint-Roch, les arbres Sainte-Anne ou Saint-Joseph, bien souvent associés à des chapelles ou potales. Arbres vénérés pendant des siècles pour leurs vertus curatives.

Les arbres de pèlerinage

Les arbres Sainte-Rolende et Sainte-Barbe notamment, au pied desquels, histoire, légendes et folklore se mélangent à l'occasion de processions.

Les arbres à l'image ou de la Vierge

Beaucoup d'exemples subsistent de dévotions à la Vierge liées ou non à une découverte réputée miraculeuse. Dans bien des cas, on retrouve l'effigie de la Madone placée sur l'arbre ou dans le creux du tronc.

Les arbres d'église

Des tilleuls bien souvent sanctifiés par la tradition chrétienne en tant que symbole de la rédemption. Des arbres qui souvent existaient avant l'érection des édifices auxquels ils sont associés.

Les arbres de justice

Plus sinistrement dénommés arbres au Gibet. Bien souvent des chênes, pour la robustesse des branches sans doute... ? L'arbre aux Pendus de Wartet (Namur) et le chêne au Gibet de Barvaux, entre autres, rappellent les sentences de jadis.

Les arbres des plaids

Liés à l'exercice de la justice et de la démocratie. Sous leur couronne débutent les palabres, ensuite les débats échevinaux des premières communautés villageoises.

Les arbres limites

À l'essence, on leur a préféré leur caractère imposant et longévif. Avant de marquer les frontières nationales, provinciales ou communales, ils signalaient les limites de territoires seigneuriaux ou encore paroissiaux.

Les arbres repères

Sur la ligne d'horizon, au sommet des plateaux, à la croisée des chemins, ils orientent le nomade et rassurent le sédentaire. Au service du topographe et du cartographe.

Les arbres commémoratifs

Arbres qui ont pour mission de rappeler des événements majeurs, les dates marquantes de l'histoire du pays ou qui symbolisent des valeurs fondamentales. Arbres de la Liberté (1789) et arbres de l'Indépendance (1830) encore nombreux dans nos contrées, sont plus que jamais à sauvegarder...

Réflexion sur la protection des arbres à haute valeur patrimoniale

Les inventaires précités de la Société archéologique de Namur et de Jean Chalon, dans les premières années du 20^e siècle, témoignent déjà de l'intérêt porté au patrimoine arboré et aux vieux arbres à valeur historique en particulier.

Depuis sa création en 1835, la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles, elle aussi, s'est toujours préoccupée de la sauvegarde de ces précieux témoins. Dès les premières dispositions réglementaires édictées en faveur de la protection de notre patrimoine dans notre pays (*Loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et sites*), elle s'est employée à conférer un statut de protection aux arbres les plus emblématiques du royaume, tels le chêne séculaire de Bévercé, classé le 25 janvier 1935 ou le Vieux tilleul d'Évegnée, classé le 24 juillet 1936.

Aujourd'hui, en Wallonie, c'est 77 arbres isolés, en tant qu'objet premier du classement, qui bénéficient de cette mesure de protection. Mais on constate que depuis les années 1980, moins d'une dizaine ont gagné ce statut, ce qui appelle quelques commentaires.

À l'aube de la régionalisation, une prise de conscience en faveur de la conservation des beautés naturelles de la Wallonie s'est manifestée face à une urbanisation déjà galopante et une agriculture de plus en plus intensive. Parmi l'arsenal des réglementations mises en place à cette fin, figure l'arrêté du 27 mars 1985 relatif aux arbres et haies remarquables de Wallonie. Grâce à cette nouvelle disposition, insérée dans le Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de l'époque, la région a pu lancer un ambitieux programme de recensement des arbres

dont la protection se justifiait. À ce jour, c'est plus de 25.000 arbres et haies répartis sur l'ensemble du territoire wallon qui font l'objet d'une reconnaissance à titre d'arbre ou haie remarquable, et dont la modification d'aspect ou l'abattage sont soumis à autorisation préalable. Ce fabuleux outil constitue évidemment aujourd'hui un moyen incontournable et précieux pour mieux gérer et sauvegarder notre patrimoine arboré. Mais force est de constater que peu à peu, un glissement de la protection des arbres s'est opéré vers ce dispositif réglementaire, et ce, au détriment du classement, lequel entraîne, il est vrai, des procédures bien plus lourdes.

Par ailleurs, avouons aussi que tant l'administration, la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles que nos décideurs ont souvent tâtonné pour définir à quel titre un arbre isolé méritait d'être classé en tant que tel. Rappelons que le décret du 1^{er} avril 1999 relatif au patrimoine stipule que les biens immobiliers dont la protection se justifie peuvent être classés à titre de monument, soit « toute réalisation architecturale ou sculpturale considérée isolément, y compris les installations et les éléments décoratifs faisant partie intégrante de cette réalisation », ou encore à titre de site, soit « toute œuvre de la nature ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature constituant un espace suffisamment caractéristique et homogène pour faire l'objet d'une délimitation topographique ».

Dans un cas comme dans l'autre, l'arbre a du mal à trouver sa place. Si on admet que la complexe organisation de sa charpente puisse être assimilée à une réalisation architecturale, il réunit les caractéristiques d'un monument. Mais reconnaissons que c'est d'un monument végétal dont il s'agit, et non de celui visé dans l'esprit du législateur. Quant au site, l'arbre pris isolément n'en est pas un. Il ne constitue pas un « espace » à même de faire l'objet d'une délimitation topographique. Et définir malgré tout cette délimitation le condamnerait à n'être qu'une composante d'une entité paysagère, ce qui n'est pas nécessairement le but recherché pour la reconnaissance de l'arbre patrimonial.

On le voit, dans le cas d'un classement, le statut juridique de l'arbre souffre d'ambiguïté. Que ce soit pour des raisons administratives légitimes ou liées à la conformité des textes légaux, on ne peut donc blâmer quiconque d'avoir emprunté, ces dernières décennies, la voie de l'inscription sur la liste des arbres et haies remarquables.

Reste que les arbres à valeur historique se distinguent de la majorité des autres arbres reconnus remarquables. Ils sont vieux et, certes, pas toujours beaux. Mais ils constituent de véritables mémoires vivantes et imposent le respect. Du fait de leur âge, des nombreuses agressions subies au cours des siècles, ils présentent des caractéristiques structurales, anatomiques et physiologiques propres et, au contraire de leurs congénères, sont soumis à des contraintes spécifiques et nécessitent des besoins particuliers. Leurs abords également se doivent d'être protégés.

Ces êtres vivants sont fragiles. Que ce soit de manière brutale (travaux au pied irréflechis, pollution



Arbre fétiche d'Erbaut à Herchies (Jurbise), dit «Le chêne à clous» ou «Le chêne Saint-Antoine», classé comme site par arrêté du 1^{er} avril 1985
Photo Yves Gerrebos, © SPW

soudaine, coupes radicales...) ou de manière insidieuse (compaction du sol, herbicides, modification de l'environnement immédiat...), ils subissent aujourd'hui les influences liées à l'aménagement de notre territoire. Sauf exception, alors que d'innombrables «*veteran trees*» par exemple trônent paisiblement dans la campagne anglaise, tous nos vieux arbres sont soumis, eux, à des pressions permanentes. Rares sont les parcelles où ils se situent qui ne fassent pas l'objet soit de convoitises, (projets urbanistiques, développement des réseaux de mobilité, lotissements...) soit d'une toujours nuisible exploitation du sol (agricole, industrielle, forestière...). Au risque de voir disparaître un à un les témoins de ce patrimoine authentique, il importe de prendre d'urgence les mesures visant à anticiper les actes et travaux susceptibles de compromettre leur conservation et à prévenir le danger qu'ils risquent de faire peser sur le public. Cela suppose de l'information, de la conscientisation, un statut juridique renforcé – notamment par l'établissement systématique d'une zone de protection – une surveillance régulière et des soins appropriés. Nul ne conteste le bien-fondé et les exigences imposées en matière de fouilles ainsi que les

moyens mis en œuvre pour la valorisation des vestiges découverts. Nul ne conteste la sauvegarde et la restauration des éléments constitutifs de notre patrimoine architectural, quand bien même il s'agit de ruines. À quand les mêmes égards pour les arbres multi-séculaires ?

Repères juridiques

— Le décret du 1^{er} avril 1999 relatif aux dispositions en matière de patrimoine permet de classer un arbre à titre de site ou monument. Outre sa protection, l'arrêté de classement peut être assorti de conditions particulières de gestion auxquelles est soumis l'arbre concerné.

— L'article 84, 12° du CWATUP assimile notamment les sites classés, en voie de classement, et les périmètres de protection de biens classés, à des zones protégées par le Gouvernement wallon (article 452/27 du Code). Modifier la végétation – y compris donc les éventuels arbres situés dans ces périmètres – est soumis à permis d'urbanisme préalable.

— Sauf permis d'urbanisme préalable, l'abattage ou la modification d'aspect des arbres remarquables est interdit (article 84, 11° du Code). La liste déterminant le caractère remarquable des arbres est définie à l'article 266, 1° à 6° du CWATUP soit, 1° les arbres remarquables en raison de leur valeur esthétique ou paysagère, à savoir les arbres isolés à haute tige ou les arbustes, d'au moins trente ans, dans les espaces ouverts, et les arbres corniers ou de limites ;

2° les arbres qui ont fait l'objet d'une étude ou d'un écrit, et dont mention est faite par avis publié au Moniteur belge ;

3° les arbres répertoriés dans l'ouvrage de Jean Chalon, intitulé «1.134 arbres remarquables de la Belgique» (Namur, 1902), et dont mention est faite par avis publié au Moniteur belge ;

4° les arbres répertoriés dans l'ouvrage de l'administration des eaux et forêts, intitulé «Arbres remarquables de la Belgique» (Bruxelles, 1978), et dont mention est faite par avis publié au Moniteur belge ;

5° les arbres classés ou faisant l'objet d'une procédure de classement, conformément à la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976 du conseil de la Communauté française ;

6° les arbres répertoriés, individuellement ou en groupe, sur des listes établies annuellement par communes à l'initiative des fonctionnaires délégués.

— Notons aussi qu'est soumis à permis d'urbanisme l'abattage des arbres isolés à haute tige plantés dans les zones d'espaces verts prévues dans un plan en vigueur et des arbres existant dans un bien ayant fait l'objet d'un permis de lotir (article 84, 10°).

— Enfin, des conditions particulières peuvent être imposées dans le cadre de mesures agri-environnementales. Au niveau local, les communes peuvent par ailleurs édicter sur tout ou partie de leur territoire, des règlements en faveur de la sauvegarde de leur patrimoine arboré, soit sur base de la Loi sur la conservation de la nature, soit dans le cadre de règlements d'urbanisme.



«Le Gros chêne» de Floriffoux (Floreffe), mort mais encore vivant dans les mémoires... Ce vieil arbre à clous a accompagné des générations depuis des siècles. Alors même qu'une prise de conscience naissait pour assurer sa sauvegarde (taille douce d'entretien subsidiée dans le cadre de l'opération «Petit patrimoine populaire wallon», élargissement du périmètre vital de l'arbre par la commune),

son dépérissement s'est accéléré... La perte de ce vétéran doit nous rappeler que plus l'arbre est vieux, plus il sera sensible aux modifications apportées à son environnement. Soigner, protéger, gérer les arbres patrimoniaux nécessite une approche particulière, une réflexion approfondie nourrie par les praticiens de l'arbre, des soins spécifiques et un suivi de tous les instants
Photo Guy Focant, © SPW

Un arbre à classer!

À Ermeton-sur-Biert, commune de Mettet, le Sabot de Saint-Nicolas, «Li Tchabotte di Saint-Nicolas» en dialecte wallon, fait partie de ces arbres devant lesquels on ne peut rester insensible.

Creux, difforme, ravagé par les siècles, cet arbre respire l'histoire des lieux. Jean Chalon, encore lui, rapporte qu'à la fin du 19^e siècle, «six hommes sont entrés à l'intérieur du tronc pour y jouer une partie de cartes». On dit aussi que de son cœur, les adultes jetaient, dissimulés, noix et noisettes aux enfants émerveillés. Mais au-delà de ces pratiques, pourquoi le maintien de cet arbre au fil des siècles? Vraisemblablement faisait-il partie, comme ses congénères, de la forêt antique de Biert. Sa position à la croisée de chemins, et surtout, à la frontière du Comté de Namur et de la Principauté de Liège, lui a sans doute valu d'être conservé en tant que point de référence et de repère. Ce monument végétal a, selon toute vraisemblance, cinq siècles. Bien que l'Inventaire du Patrimoine de Wallonie lui reconnaisse une valeur patrimoniale et réclame pour lui une protection⁰², il n'est pas encore classé.

«Li Tchabotte di Saint-Nicolas» à Ermeton-sur-Biert (Mettet)
Photo Yves Gerrebos,
© SPW



02
DHEM C. & SOLOWIJ
C., *Fosses-la-Ville et
Mettet*, coll. «Patrimoine
architectural et territoires
de Wallonie», Mardaga-
MRW, Sprimont, 2004,
p. 175.

Bibliographie

BOURDU R., *Des soins
pour les très vieux arbres,
Principes et pratiques*, éd.
Ulmer, 2004.

CHALON J., *1134 arbres
remarquables de la
Belgique*, éd. Imprimerie
Fernand Delmelle-de
Raikem, Namur, 1910.

COLLECTIF, *L'arbre, un être
vivant*, Service public de
Wallonie en collaboration
avec l'ASBL Arboresco,
Namur, 2009.

READ H., *Veteran trees: A
guide to good management*,
ed. Natural England, s.l.,
2000.

STASSEN B., *Géants au
pied d'argile – 150 arbres
exceptionnels de Wallonie*,
MRW – asbl Le Marronnier,
Jambes, 1993.

STASSEN B., *La mémoire
des arbres*, Tomes 1 et 2, éd.
Racine, 2003.

TOUSSAINT J. (sous la
dir.), *Arbres remarquables
en province de Namur, un
patrimoine toujours vert*,
coll. «Monographies du
Musée provincial des Arts
anciens du Namurois», 38,
Namur, 2008.